

République françaiseEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSEANCE PUBLIQUE DU 25 MARS 2008Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	15
- pouvoirs :	2
- abstentions :	0
- votants :	17
- pour :	17
- contre :	0

Date de convocation

19 février 2010

Date d'affichage

26 février 2010

L'an deux mil dix et le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI ;  
Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Jean Marc PROST, Gérard RAVEL, Raffael RIGNANESE, Lionel SAYLLAC et Daniel VAUGE.

Pouvoirs : de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE,  
de James CAZE à Jean-Louis GERGAUD.

Absents : Stéphane GAUMOND.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**OBJET : Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2008-021 du conseil municipal du 25 mars 2008 créant la commission permanente d'appel d'offres et procédant à l'élection des membres de cette commission.

La Commission d'Appel d'Offres est actuellement composée du Maire, président de droit, de 3 membres titulaires qui sont Monsieur Jean-Claude BRACHET, Madame Françoise DUREAU et Monsieur Pierre FOUILLAND, et de 3 membres suppléants qui sont Madame Josette CARTIER, Monsieur Lionel SAYLLAC et Monsieur Raffael RIGNANESE.

Monsieur le Maire précise que suite au décès de Madame Françoise DUREAU, membre titulaire de la CAO, il convient de pourvoir à son remplacement et donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre parmi le conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

vu le Code des Marchés publics et notamment son article 22 ;

***DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,***

***- de PROCÉDER à l'élection d'un membre de la commission d'appel d'offres parmi le conseil municipal, afin de pourvoir au remplacement de Madame Françoise DUREAU, membre titulaire,***

***- Monsieur Raffael RIGNANESE s'est seul porté candidat à cette élection.***

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	18
Nombre de conseillers municipaux présents :	15
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	17
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17

Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 17

Monsieur Raffael RIGNANESE ayant recueilli l'unanimité ou la majorité des suffrages exprimés, a été déclaré membre titulaire de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire précise que compte-tenu que Monsieur RIGNANESE Raffael est passé de membre suppléant à membre titulaire, il convient d'élire un nouveau membre suppléant pour pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur cette question :

*DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- *de PROCEDER à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres parmi le conseil municipal, afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Raffael RIGNANESE élu membre titulaire.*
- Monsieur Roland NIKITAS s'est seul porté candidat à cette élection.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	18
Nombre de conseillers municipaux présents :	15
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	17
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17

Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 17

Monsieur Roland NIKITAS ayant recueilli l'unanimité ou la majorité des suffrages exprimés, a été déclaré membre suppléant de la Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est ainsi composée de Monsieur Jean-Claude BRACHET, Monsieur Pierre FOUILLAND, Monsieur Raffael RIGNANESE, membres titulaires, et de Madame Josette CARTIER, Monsieur Lionel SAYLLAC et Monsieur Roland NIKITAS, membres suppléants.

*Il est RAPPELÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.*

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 25 février 2010

Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 26 février 2010

MONTAGNY, le 26 février 2010

Jean-Louis GERGAUD  
MAIRE DE MONTAGNY